

UNITED NATIONS



NATIONS UNIES

# SECURITY COUNCIL CONSEIL DE SECURITE

OFFICIAL RECORDS FOURTH YEAR	No. 20	PROCES-VERBAUX OFFICIELS QUATRIEME ANNEE	No 20
<b>FOUR HUNDRED AND SEVENTEENTH MEETING</b> <i>Held at Lake Success, New York, Friday, 11 March 1949, at 11 a.m.</i> <i>President: Mr. A. ALVAREZ (Cuba).</i>  <i>Present: The representatives of the following countries: Argentina, Canada, China, Cuba, Egypt, France, Norway, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, United States of America.</i>		<b>QUATRE CENT DIX-SEPTIEME SEANCE</b> <i>Tenue à Lake Success, New-York, le vendredi 11 mars 1949, à 11 heures.</i> <i>Président: M. A. ALVAREZ (Cuba).</i>  <i>Présents: Les représentants des pays suivants: Argentine, Canada, Chine, Cuba, Egypte, France, Norvège, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.</i>	
<b>1. Provisional agenda (S/Agenda 417)</b>  1. Adoption of the agenda. 2. The Indonesian question. (a) Report to the Security Council dated 1 March 1949 from the United Nations Commission for Indonesia in accordance with the Security Council resolution of 28 January 1949 (S/1270 and Corr.1).  (b) Letter dated 2 March 1949 from the representative of the Netherlands to the President of the Security Council concerning the Council's resolution of 28 January 1949 on the Indonesian question (S/1274).  (c) Supplementary report to the Security Council dated 7 March 1949 from the United Nations Commission for Indonesia submitted in accordance with the Council's resolution of 28 January 1949 (S/1270/Add.1 and Corr.1).  (d) Second supplementary report to the Security Council dated 10 March 1949 from the United Nations Commission for Indonesia submitted in accordance with the Council's resolution of 28 January 1949 (S/1270/Add.2).  <b>2. Adoption of the agenda</b>		<b>2. Adoption de l'ordre du jour (S/Agenda 417)</b>  1. Adoption de l'ordre du jour. 2. La question indonésienne: a) Rapport, en date du 1er mars 1949, adressé au Conseil de sécurité par la Commission des Nations Unies pour l'Indonésie conformément à la résolution du Conseil de sécurité en date du 28 janvier 1949 (S/1270 et Corr.1).  b) Lettre, en date du 2 mars 1949, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant des Pays-Bas, concernant la résolution du Conseil en date du 28 janvier 1949 relative à la question indonésienne (S/1274).  c) Rapport supplémentaire, en date du 7 mars 1949, adressé au Conseil de sécurité par la Commission des Nations Unies pour l'Indonésie conformément à la résolution du Conseil de sécurité en date du 28 janvier 1949 (S/1270/Add.1 et Corr.1).  d) Deuxième rapport supplémentaire, en date du 10 mars 1949, adressé au Conseil de sécurité par la Commission des Nations Unies pour l'Indonésie, conformément à la résolution du Conseil de sécurité en date du 28 janvier 1949 (S/1270/Add.2).  <b>1. Ordre du jour provisoire</b>	

The PRESIDENT (*translated from Spanish*): The provisional agenda of today's meeting appears

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'espagnol*): L'ordre du jour provisoire de la séance d'aujour-

in document S/Agenda 417, and I have great pleasure in informing the Council that a third supplementary report from the United Nations Commission for Indonesia was received this morning. The text of this new report has been reproduced in document S/1270/Add.3, and has been distributed to the members of the Council. I therefore propose that we add this new report as section (e) to item 2 of our agenda.

*The agenda was adopted.*

### 3. Continuation of the discussion on the Indonesian question

The PRESIDENT (*translated from Spanish*): Before beginning to discuss the question on the agenda, I should like to report to the Council that a letter was received last night from the representative of Pakistan to the United Nations, asking, at the request of his Government, to take part in the discussion of the Indonesian question, in accordance with the provisions of Article 31 of the Charter and article 37 of the provisional rules of procedure of the Council.

The Assistant Secretary-General will read the letter.

Mr. Hoo (Assistant Secretary-General in charge of the Department of Trusteeship): The letter [S/1283] reads as follows:

"I have been instructed by my Government to request that, under Article 31 of the Charter of the United Nations, read with rule 37 of the provisional rules of procedure of the Security Council, Pakistan may be permitted to participate in discussions of the Indonesian question, when discussion of the question will be resumed by the Council."

The PRESIDENT (*translated from Spanish*): If the members of the Council have no objection, the request of the representative of Pakistan will be granted.

*At the invitation of the President, Mr. Hood, representative of Australia; Mr. van Langenhove, representative of Belgium; U Ba Maung, representative of Burma; Sir Benegal Rama Rau, representative of India; Mr. van Roijen, representative of the Netherlands; Mr. Chanco, representative of the Philippines; and Mr. Palar, representative of the Republic of Indonesia, took their places at the Security Council table.*

The PRESIDENT (*translated from Spanish*): As usual, there will be consecutive interpretation of speeches made by members of the Council and simultaneous interpretation of those made by representatives invited to sit at the Council table.

Sir Benegal Rama RAU (India): The representatives of the Philippines and of Indonesia have dwelt at great length on the record of the Netherlands Government in connexion with its negotiations with the Indonesian Republic, for it is in the light of this record that its sincerity and good faith regarding its latest scheme for a conference at The Hague should be judged. I am anxious that I should say nothing that might vitiate the atmosphere for a satisfactory settle-

d'hui figure au document S/Agenda 417; j'ai le plaisir d'informer le Conseil de sécurité que nous avons reçu, ce matin, un troisième rapport supplémentaire de la Commission des Nations Unies pour l'Indonésie. Le texte de ce nouveau rapport est contenu dans le document S/1270/Add.3; il a été distribué aux membres du Conseil. Je propose donc que nous inscrivions ce nouveau rapport comme section e) du point 2, de notre ordre du jour.

*L'ordre du jour est adopté.*

### 3. Suite de la discussion sur la question indonésienne

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'espagnol*): Avant d'aborder l'examen de la question inscrite à notre ordre du jour, je tiens à faire savoir au Conseil que nous avons reçu, hier soir, une lettre du représentant du Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies, dans laquelle il demande, à la requête de son Gouvernement, de prendre part aux débats sur la question indonésienne, conformément aux dispositions de l'Article 31 de la Charte et de l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

Le Secrétaire général adjoint va donner lecture de cette lettre.

Mr. Hoo (Secrétaire général adjoint chargé du Département de la tutelle) (*traduit de l'anglais*): Voici le texte de la lettre [S/1283]:

"Je suis chargé par mon Gouvernement de demander, conformément à l'Article 31 de la Charte des Nations Unies et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, que le Pakistan soit autorisé à participer à la discussion de la question indonésienne lorsque le Conseil reprendra la discussion de cette question."

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'espagnol*): S'il n'y a pas d'objections de la part des membres du Conseil, je propose que l'on donne satisfaction au représentant du Pakistan.

*Sur l'invitation du Président, M. Hood, représentant de l'Australie; M. van Langenhove, représentant de la Belgique; U Ba Maung, représentant de la Birmanie; Sir Benegal Rama Rau, représentant de l'Inde; M. van Roijen, représentant des Pays-Bas; M. Chanco, représentant des Philippines et M. Palar, représentant de la République d'Indonésie, prennent place à la table du Conseil.*

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'espagnol*): Comme d'habitude, l'interprétation consécutive sera utilisée pour les discours des membres du Conseil et l'interprétation simultanée pour les discours des représentants invités à siéger à la table du Conseil.

Sir Benegal Rama RAU (Inde) (*traduit de l'anglais*): Les représentants des Philippines et de l'Indonésie ont longuement parlé de la manière dont le Gouvernement néerlandais a agi au cours de ses négociations avec la République d'Indonésie, car c'est d'après cette manière d'agir qu'il faut juger de la sincérité et de la bonne foi des Pays-Bas en ce qui concerne leur dernier projet de conférence à La Haye. Je tiens à ne rien dire qui puisse troubler une atmosphère propice à un

ment between the Indonesian Republic and the Netherlands Government. I am certain that nothing would please the members of the Security Council, and others sitting round this table interested in the welfare of Indonesia, more than a settlement that is satisfactory to the Indonesians and one that will restore peace and security to that part of Asia. I should very much like to believe in the sincerity of the Netherlands Government with regard to this new offer, but it is for the Netherlands to demonstrate its sincerity by co-operating with the Security Council and by action in taking at least the first essential preliminary steps necessary for the resumption of negotiations, which are, of course, absolutely essential to a peaceful solution of the problem.

In view of the broken agreements and dishonoured promises of the Netherlands in the past, further promises and assertions of its good faith can hardly be accepted as a substitute for positive action. Far from giving any indication of co-operation with the Security Council, the Netherlands Government remains adamant on the question of the competence of the Council to deal with this issue and states that it is not prepared to carry out the Council's resolution [S/1234], except to the extent that it is consistent with its responsibility for the maintenance of real freedom and order in Indonesia. In support of its attitude, the Netherlands Government points out that its nation has for three centuries guided the fate of Indonesia and must continue to bear that responsibility until sovereignty is transferred to the United States of Indonesia.

It would perhaps not be irrelevant to remind the Netherlands Government in this connexion that, for a few years during the last war, it had completely lost control over those possessions and that, if the British and Indian forces under British control had not, under the authority delegated by the Allies in the South East Asia Command, taken over the responsibility for the administration of this area after the Japanese surrender, it would probably not have been possible for the Netherlands Government to re-occupy these islands. This is worth remembering, especially as the Netherlands Government throughout these discussions has strongly resented what it regards as an interference by the Security Council in a domestic issue.

For a proper appreciation of the situation that has developed since the Security Council passed its resolution on 28 January [S/1234], I must emphasize some of the salient features of that resolution.

The earlier resolutions of the Security Council, passed on 24 [S/1150] and 28 December 1948 [S/1164 and S/1165], had not been carried out, and the reports of the Committee of Good Offices had clearly indicated that the responsibility for the failure to implement those resolutions rested primarily, if not entirely, on the Netherlands Government. In view of these circumstances and of its primary responsibility for the maintenance of international peace and security, the Security Council decided to play a more direct part in the implementation of its resolutions and recon-

règlement satisfaisant entre la République d'Indonésie et le Gouvernement des Pays-Bas. Rien, j'en suis sûr, ne ferait plus plaisir aux membres du Conseil et aux autres représentants réunis ici, qui s'intéressent à la prospérité de l'Indonésie, que de voir aboutir à un règlement qui donne satisfaction aux Indonésiens et rétablisse la paix et la sécurité dans cette région de l'Asie. Je voudrais pouvoir croire en la sincérité du Gouvernement des Pays-Bas lorsqu'il fait cette nouvelle offre, mais c'est aux Pays-Bas de prouver qu'ils sont sincères en coopérant avec le Conseil de sécurité et en prenant au moins les premières mesures essentielles qui sont nécessaires pour que reprennent des négociations sans lesquelles on ne saurait résoudre le problème par des moyens pacifiques.

Etant donné que dans le passé les Pays-Bas ont rompu des accords et n'ont pas tenu leurs promesses, de nouvelles promesses et des affirmations de bonne foi ne sauraient, de leur part, tenir lieu de mesures positives. Le Gouvernement des Pays-Bas, loin de manifester la volonté de coopérer avec le Conseil de sécurité, demeure intransigeant sur la question de la compétence du Conseil quant au problème dont il s'agit, et déclare qu'il n'est disposé à appliquer la résolution du Conseil [S/1234] que dans la mesure où elle est compatible avec la responsabilité qui lui incombe de faire régner une liberté véritable et l'ordre en Indonésie. Le Gouvernement néerlandais fait valoir, pour justifier son attitude, que les Pays-Bas ont, depuis trois siècles, guidé les destinées de l'Indonésie et qu'ils doivent continuer d'assumer cette responsabilité jusqu'à ce que la souveraineté soit transférée aux Etats-Unis d'Indonésie.

A ce sujet, je ne crois pas m'écartier de la question en rappelant au Gouvernement néerlandais que, au cours de la dernière guerre, il a, pendant quelques années, perdu complètement le contrôle sur ses possessions d'Indonésie et que, si les forces armées britanniques et indiennes sous commandement britannique n'avaient pas, usant de l'autorité qui avait été conférée par les Alliés au Commandement militaire du sud-est de l'Asie, assuré l'administration de cette région après la capitulation du Japon, le Gouvernement des Pays-Bas n'aurait probablement pas pu occuper de nouveau l'archipel. C'est là un point qui mérite de ne pas être oublié, d'autant plus que le Gouvernement des Pays-Bas s'est vivement élevé, au cours de ces débats, contre ce qu'il considère comme une ingérence du Conseil de sécurité dans une affaire d'ordre intérieur..

Pour que l'on comprenne bien les événements qui se sont déroulés depuis que le Conseil a adopté sa résolution du 28 janvier [S/1234], je voudrais mettre en évidence les principaux points de cette résolution.

Les résolutions antérieures du Conseil, celles du 24 décembre 1948 [S/1150] et du 28 décembre 1948 [S/1164 et S/1165], n'ont pas été appliquées, et le rapport de la Commission de bons offices a nettement indiqué que, si elles ne l'ont pas été, c'est le Gouvernement des Pays-Bas qui en est le principal, sinon le seul responsable. Dans ces conditions, et étant donné la responsabilité suprême qui lui incombe en ce qui concerne le maintien de la paix et de la sécurité internationales, le Conseil de sécurité a décidé d'entreprendre une action plus directe en vue de faire appliquer ses

stituted the Committee of Good Offices as the United Nations Commission for Indonesia, which was to be the instrument through which the Council could carry out its plan for a peaceful solution.

The Security Council called upon the Government of the Netherlands to release immediately and unconditionally all political prisoners arrested by it since 17 December 1948 in the Republic of Indonesia and to facilitate the return of officials of the Republican Government to Djokjakarta, in order to enable them to exercise their appropriate functions in full freedom as a Government. The Netherlands Government was also directed to afford to the Republican Government adequate facilities for its effective functioning in the Djokjakarta area and for consultation and communication with all persons in Indonesia. These were to be the first steps that were absolutely essential for the initiation by the Commission of negotiations between the representatives of the Netherlands Government and the Indonesian Republic, on the basis of the principles set forth in the Linggadjati<sup>1</sup> and Renville Agreements [S/649, Appendices XIII and VIII].

The Netherlands Government states that it has lifted the remaining restrictions on the liberty of movement of the Republican leaders, subject only to the general regulations applicable to everyone in the matter of travel and residence, which for military reasons are enforced in certain parts of Indonesia. The Netherlands Government explains that the restoration of their freedom is not dependent upon their acceptance of the invitation to the conference at The Hague.

As the representative of the United States of America has clearly shown in his speech yesterday [416th meeting], what the Netherlands has offered is not the unconditional freedom which was contemplated in the Security Council's resolution. The leaders are apparently not free to visit their own territory under Republican control or to contact their followers in those areas. What the Security Council has demanded was political freedom, not merely facilities for enjoying fresh air.

The Netherlands Government has made it quite clear that it is not prepared to restore the Republican Government in Djokjakarta. It bases its refusal primarily on the ground that any such restoration would mean widespread disorder and reprisals on a horrifying scale. As the representative of the United States of America has pointed out, such disorders as there have been are, according to the report of the Committee of Good Offices, directly attributable to the failure of the political negotiations to produce any concrete results, and not to the existence of the Republican Government in Djokjakarta.

At this stage I should like to read a telegram which has just been received from Batavia:

<sup>1</sup> See *The Political Events in the Republic of Indonesia*, published by the Netherlands Information Bureau, New York, page 34.

résolutions: il a rétabli la Commission de bons offices sous le nom de Commission des Nations Unies pour l'Indonésie, en la chargeant de faire appliquer le programme tracé par le Conseil en vue d'un règlement pacifique.

Le Conseil de sécurité a invité le Gouvernement des Pays-Bas à mettre en liberté, immédiatement et sans conditions, tous les prisonniers politiques arrêtés depuis le 17 décembre 1948 dans la République d'Indonésie et à permettre le retour à Djokjakarta des membres du Gouvernement républicain, afin que ce Gouvernement puisse exercer ses fonctions en toute liberté. Le Gouvernement des Pays-Bas a été également invité à donner au Gouvernement républicain toutes les facilités nécessaires pour qu'il puisse administrer effectivement la région de Djokjakarta et puisse communiquer avec toute personne résidant en Indonésie et la consulter. Ces mesures devaient être les premières dispositions qu'il était indispensable de prendre pour que la Commission puisse amorcer des pourparlers entre les représentants du Gouvernement des Pays-Bas et ceux de la République d'Indonésie sur la base des principes énoncés dans les Accords de Linggadjati<sup>1</sup> et du Renville [ S/649, annexes XIII et VIII].

Le Gouvernement des Pays-Bas déclare qu'il a levé les dernières restrictions qui étaient encore imposées à la liberté de mouvement des dirigeants de la République et que ceux-ci ne sont plus soumis qu'à la réglementation générale relative aux voyages et à la résidence qui s'applique à tous les individus et est imposée, pour des raisons d'ordre militaire, dans certaines parties de l'Indonésie. Le Gouvernement des Pays-Bas ajoute que la liberté a été rendue à ces dirigeants, sans qu'il leur soit imposé comme condition d'accepter l'invitation qui leur avait été faite de se rendre à la Conférence de La Haye.

Comme le représentant des Etats-Unis l'a clairement indiqué dans son intervention d'hier [416ème séance], la liberté qui a été accordée par les Hollandais n'est pas cette liberté sans condition que prévoyait la résolution du Conseil de sécurité. Les dirigeants républicains ne semblent pas libres de se déplacer et de se mettre en rapport avec leurs partisans à l'intérieur du territoire soumis à l'autorité de leur propre Gouvernement. Ce que le Conseil avait demandé, c'était la liberté politique, et non pas seulement la possibilité de jouir du grand air.

Le Gouvernement des Pays-Bas a fait nettement comprendre qu'il n'était nullement disposé à rétablir à Djokjakarta le Gouvernement de la République. Ce refus est essentiellement fondé sur l'argument selon lequel une telle restauration entraînerait une épouvantable série de désordres et de représailles. Le représentant des Etats-Unis l'a signalé: lorsque de tels désordres se sont produits, leur cause directe a été, d'après le rapport de la Commission de bons offices, le fait que les négociations politiques n'ont pas donné de résultats concrets, et non l'existence d'un Gouvernement républicain à Djokjakarta.

Je voudrais maintenant donner lecture du téélégramme que nous venons de recevoir de Batavia :

<sup>2</sup> Voir *The Political Events in the Republic of Indonesia*, publié par le Bureau d'information des Pays-Bas à New-York, page 34.

"Request your intervention for calling attention of United Nations Commission for Indonesia to atrocities of Dutch troops in Djokjakarta as a reprisal of recent attack of the Republican Army.

"Member of Working Committee Mangunsarkoro; Member of Parliament, Suwirjo; Mayor of Djakarta, Sudarsono, and ex-Governor of Moluccas, Latuhaarhary, maltreated. Approximately sixty students killed by electrocution in the electrical power station, Djokjakarta. Djokjakarta has been thoroughly looted by Dutch troops."

That shows by whom the reprisals are likely to be committed.

The recent report of the United Nations Commission for Indonesia [S/1270] does not mention any such difficulties in the way of the restoration of the Republic. The Commission has been on the spot and it would certainly have drawn the attention of the Security Council to any such possibility, especially as the Council had placed upon the Commission the responsibility for making recommendations for the progressive transfer of administration to the Republican Government, with due regard to the requirements of law and order. The Netherlands Government has invited the Republican leaders [S/1274] to a conference at The Hague as individuals and not as representatives of the re-established Republican Government. In other words, so far as it is concerned, no Republic exists.

The restoration of the Republic provides the test of sincerity of the Netherlands Government in regard to the new offer. The refusal of the Netherlands to facilitate the re-establishment of the Republic of Djokjakarta and to negotiate with the Republican Government is, in effect, a repudiation of the Linggadjati and *Renville* Agreements. The proposed conference at The Hague, if held under the terms and conditions conveyed in the invitation, would mean the complete wiping out of all the commitments, political and moral, of the Netherlands Government, since the other party to these agreements, namely, the Republican Government, has been eliminated. This is a very important point which I cannot emphasize too strongly at this stage.

Now how can the Netherlands Government expect us to believe in its sincerity and good faith, if it proposes to begin this new phase in the negotiations by dishonouring past agreements with the Republican Government signed by it? If the Dutch really meant to transfer complete and unrestricted sovereignty before July next, one would have expected them, as practical statesmen, to create the necessary atmosphere by adopting a conciliatory attitude towards the Republican Government. Is it practical to transfer complete sovereignty in the chaos and confusion of guerrilla warfare, which can be stopped only by a re-established Republican Government?

What does the Netherlands Government offer in the place of the very comprehensive and de-

"Demandons votre intervention pour signaler à la Commission des Nations Unies pour l'Indonésie atrocités commises par forces néerlandaises à Djokjakarta comme représailles à récente attaque de l'armée républicaine.

"Furent maltraités: Mangunsarkoro, membre du Comité de travail; Suwirjo, membre du Parlement; Sudarsono, Maire de Djakatra, et Latuhaarhary, ancien Gouverneur des Moluques. Soixante étudiants environ tués par électrocution dans la station électrique de Djokjakarta. Forces néerlandaises ont entièrement pillé Djokjakarta."

Voilà qui montre bien de laquelle des parties peuvent venir les représailles.

Le dernier rapport de la Commission des Nations Unies pour l'Indonésie [S/1270] ne prévoit aucun incident de ce genre lorsqu'on restaurera la République. La Commission s'est rendue sur place, et, si des incidents de ce genre étaient à craindre, elle aurait certainement signalé le fait au Conseil de sécurité, car le Conseil a chargé la Commission de faire des recommandations en ce qui concerne le transfert progressif de l'administration au Gouvernement républicain, compte tenu de la nécessité de maintenir l'ordre public. Le Gouvernement des Pays-Bas a invité les dirigeants de la République [S/1274] à prendre part à une conférence à La Haye, à titre individuel et non en qualité de représentants du Gouvernement républicain rétabli. En d'autres termes, pour le Gouvernement des Pays-Bas la République n'existe pas.

La restauration de la République permettra de juger si le Gouvernement des Pays-Bas est sincère quand il fait cette nouvelle offre. Le refus, de la part des Pays-Bas, de faciliter le rétablissement du Gouvernement républicain à Djokjakarta et de négocier avec ce Gouvernement constitue, en fait, une répudiation des Accords de Linggadjati et du *Renville*. Si la conférence que l'on envisage de tenir à La Haye a lieu dans les conditions prévues par l'invitation, cela aura comme conséquence l'annulation complète de tous les engagements, aussi bien politiques que moraux, pris par le Gouvernement des Pays-Bas, car l'autre partie à ces accords, c'est-à-dire le Gouvernement républicain, aura été éliminée. C'est un point d'une extrême importance et sur lequel je ne saurais trop insister au stade où nous en sommes.

Comment le Gouvernement des Pays-Bas peut-il penser que nous croyions à sa sincérité et à sa bonne foi, alors qu'il s'apprête à entreprendre de nouvelles négociations en répudiant des accords passés, signés avec le Gouvernement républicain? Si les Hollandais avaient réellement l'intention d'opérer, avant le mois de juillet prochain, un transfert de souveraineté total et sans conditions, on aurait pu penser que, en hommes d'Etat à l'esprit pratique, ils créeraient une atmosphère favorable en adoptant une attitude conciliante à l'égard du Gouvernement républicain. Est-ce faire preuve d'esprit pratique que de transférer entièrement la souveraineté, alors que les opérations de guérilla créent des troubles et des désordres auxquels seul le rétablissement du Gouvernement républicain pourra mettre fin?

Qu'offre donc le Gouvernement des Pays-Bas pour remplacer le programme complet que le

tailed plan and time-table of the Security Council, and of the solemn agreements reached after the laborious negotiations conducted by Lord Killearn and the members of the Committee of Good Offices? It offers a conference at The Hague to which the various parties would be invited as individuals and not as representatives of any recognized Government. The parties would be free to suggest any solution of the problem they desired, but the Netherlands Government would determine how far the solution was compatible with its responsibility. Its acceptance would be further subject to the limitations imposed by the provisions incorporated in the Netherlands Constitution, under circumstances that have been clearly explained by the representatives of the Philippines and of Indonesia. The United Nations Commission for Indonesia would be relegated to the position of observers at this conference. The initiative passes to the Netherlands Government.

The Netherlands also offers a transfer of sovereignty, the nature of which has not been defined. According to Mr. Koets' explanation, the transfer was to be "real, complete and unconditional". This explanation has now been declared by the Netherlands Government to be not official. On the other hand, according to the interpretation of Mr. Gieben, quoted by Mr. Palar yesterday [416th meeting], "defence, foreign affairs, finance, and one or two other little things" would continue to be managed by the Netherlands Government for an indefinite period. Of course, although defence, foreign affairs and finance are so described as "little things", they are in fact very real matters.

Nor is it clear whether such a complete transfer is legally possible under the recently amended Netherlands Constitution. I am astonished that the Netherlands Government could think that the proposal in its present form would be generally acceptable as an adequate substitute for the Security Council plan.

Under these circumstances the action to be taken on the Commission's report is perfectly clear. The Security Council must stand firmly by its resolution of 28 January [S/1234]. It should insist on the unconditional return of the Republican leaders to Djokjakarta with full freedom, and on their re-establishment as a governmental authority.

As regards the Netherlands invitation to attend a conference at The Hague, I do not think the Council should consider it until and unless the initial steps I have just mentioned have been taken. Obviously the Council cannot act on the tentative and personal views of the President. The Republicans cannot be expected to give their considered opinion until they have returned to Djogjakarta and begun to function there as a government.

It is very important that the Council should fully safeguard the position of the United Nations

Conseil de sécurité a établi en prévoyant les détails et les dates d'exécution et pour remplacer les accords solennellement conclus à la suite des laborieuses négociations menées par lord Killearn et les membres de la Commission de bons offices? Il offre de réunir à La Haye une conférence à laquelle seront conviées les parties en cause, à titre individuel et non en qualité de représentants d'un Gouvernement reconnu. Les parties auraient la faculté de proposer telle ou telle solution du problème, mais le Gouvernement des Pays-Bas déciderait jusqu'à quel point la solution envisagée serait compatible avec sa propre responsabilité. De plus, cette solution ne pourrait être acceptée que si elle entrat dans le cadre des dispositions qui, dans les conditions que les représentants des Philippines et de l'Indonésie ont clairement exposées, ont été introduites dans la Constitution des Pays-Bas. A cette conférence, les membres de la Commission des Nations Unies pour l'Indonésie ne seront plus que des observateurs; c'est le Gouvernement néerlandais qui aura l'initiative.

Les Pays-Bas offrent de transférer la souveraineté dans des conditions qui n'ont pas été définies. Selon M. Koet, ce transfert devait être "réel, total et sans condition". Toutefois, le Gouvernement néerlandais a déclaré maintenant que cette interprétation n'avait pas un caractère officiel. D'autre part, l'interprétation de M. Gieben, telle qu'elle a été donnée hier par M. Palar [416ème séance], est que "la défense nationale, les affaires étrangères, les finances et un ou deux autres petits services" continueront à être dirigés par le Gouvernement des Pays-Bas pendant une période indéfinie. Bien entendu, la défense nationale, les affaires étrangères et les finances, qui l'on qualifie ainsi de "petits services", n'en sont pas moins en réalité des services très importants.

Qu'un transfert complet de souveraineté soit légalement possible, aux termes de la Constitution des Pays-Bas telle qu'elle a été récemment amendée, voilà encore un point qui n'est pas clair. Je m'étonne que le Gouvernement néerlandais pense que cette proposition, sous sa forme actuelle, puisse être considérée, d'une façon générale, comme le programme qui convient pour remplacer celui du Conseil de sécurité.

Dans ces conditions, il ne peut y avoir aucun doute quant à la position à adopter en ce qui concerne le rapport de la Commission. Le Conseil de sécurité doit s'en tenir fermement à la résolution qu'il a adoptée le 28 janvier [S/1234]. Il doit exiger que les dirigeants républicains puissent rentrer sans condition et en toute liberté à Djokjakarta et que leur autorité en tant que gouvernants soit rétablie.

Quant à l'invitation adressée par les Pays-Bas à participer à une conférence à La Haye, je ne crois pas que le Conseil doive la prendre en considération tant que les premières mesures dont je viens de parler n'auront pas été prises. Il est évident que le Conseil ne peut pas agir en se fondant sur une opinion personnelle exprimée par le Président à titre de suggestion. On ne peut pas demander aux Républicains de donner leur opinion concertée, tant qu'ils ne seront pas rentrés à Djokjakarta et que leur Gouvernement ne sera pas rétabli.

Il importe beaucoup que le Conseil maintienne entièrement la position qu'occupe la Commission

Commission for Indonesia and retain the initiative in its own hands in accordance with its resolution. Provided the Netherlands Government is co-operative, and is prepared to accept the resolution, it should not be difficult, with appropriate modifications, to bring the new procedure into conformity with the Council resolution, which has definitely recommended that negotiations between the two Governments should be undertaken with the assistance of the Commission.

I presume that this will be the last opportunity given to the Netherlands Government to comply with the resolution. It has defied three resolutions. Now it has suggested a procedure for a conference at The Hague, which is carefully designed to by-pass the Security Council resolution. If no definite steps have been taken for the restoration at an early date of the Republican Government in Djokjakarta, I hope that there will be no hesitation in regard to the consideration of the action that should be taken to make the resolution of the Security Council effective. Any further inaction in regard to the matter will seriously damage the prestige of the Security Council, and aggravate the Indonesian, as well as the international, situation in the East.

Mr. VAN LANGENHOVE (Belgium) (*translated from French*): Among the speakers who have preceded me, I thought several seemed inclined to exaggerate the difficulties with which the Council is confronted. I shall try, for my part, to assess them as accurately as possible in the light of the date at our disposal.

In the report which it addressed to the Security Council [S/1270], the United Nations Commission for Indonesia notes the recommendations of the resolution of 28 January [S/1234] which have not been complied with. In informing the Council about this matter, the Commission is acting in accordance with its terms of reference, and in conformity with the manner in which other organs of the Council have proceeded in the past when placed in similar circumstances.

It is now for the Council to decide what attitude it will take and what instructions it will give to its Commission. The decisions which it is thus called upon to take are delicate ones. The Council would therefore be wise to guide itself by the experience it has acquired in the course of these last months not only in dealing with the Indonesian question, but also in connexion with other matters with which it has had to deal.

What lessons can be learned from this experience? I have already had the opportunity, in the course of an earlier speech [405th meeting], to recall how much the Council had been justified in congratulating itself on the discretion which its Commission had shown in the Kashmir question. I should like to refer today to a more recent example taken from the Palestine situation. After the Acting Mediator had reported serious breaches of the truce in the Negeb, the Security Council on 4 November last adopted a resolution [S/1070] under the terms of which the parties were called upon to withdraw their forces behind provisional lines which the Acting Mediator was to determine.

des Nations Unies pour l'Indonésie, et qu'il garde lui-même l'initiative, conformément à sa résolution. Si le Gouvernement néerlandais fait preuve d'un esprit de collaboration et s'il est disposé à accepter la résolution, il ne devrait pas être difficile, en effectuant les modifications appropriées, de mettre la nouvelle procédure en harmonie avec la résolution du Conseil, qui a nettement recommandé que des négociations soient entreprises entre les deux Gouvernements sous les auspices de la Commission.

Voilà, me semble-t-il, la dernière occasion qui sera offerte au Gouvernement néerlandais de se conformer à la résolution. Ce Gouvernement a bravé trois résolutions. Il propose maintenant une procédure consistant à réunir à La Haye une conférence qui a été soigneusement conçue de manière à tourner la résolution du Conseil. Si des mesures concrètes ne sont pas prises en vue d'une restauration prochaine du Gouvernement républicain à Djokjakarta, j'espère qu'on n'hésitera pas à envisager l'action qui devra être entreprise pour assurer l'exécution de la résolution du Conseil. Si nous demeurions plus longtemps dans l'inaction, le prestige du Conseil de sécurité en souffrirait grandement, et la situation de l'Indonésie, aussi bien que la situation internationale en Orient s'en trouverait aggravée.

M. VAN LANGENHOVE (Belgique): Parmi les orateurs qui m'ont précédé, plusieurs m'ont paru enclins à grossir les difficultés devant lesquelles le Conseil est placé. Je m'efforcerai, pour ma part, de les mesurer aussi exactement que possible d'après les éléments qui sont à notre disposition.

Dans le rapport qu'elle a adressé au Conseil de sécurité [S/1270], la Commission des Nations Unies pour l'Indonésie relève les points sur lesquels la résolution du 28 janvier dernier [S/1234] n'a pas été exécutée. En renseignant le Conseil à ce sujet, la Commission agit conformément au mandat qui lui a été donné, conformément aussi à la manière dont ont procédé précédemment d'autres organes du Conseil placés dans des conditions analogues.

Il appartient maintenant au Conseil de déterminer l'attitude qu'il adoptera et les instructions qu'il donnera à sa Commission. Les décisions qu'il est ainsi appelé à prendre sont délicates. Aussi agirait-il sagement en s'inspirant de l'expérience qu'il a acquise au cours de ces derniers mois, non seulement dans l'affaire d'Indonésie, mais dans d'autres affaires dont il a eu également à traiter.

Quels enseignements peut-on dégager de cette expérience? J'ai déjà eu l'occasion, au cours d'une intervention antérieure [405ème séances], de rappeler combien le Conseil avait eu à se féliciter de la prudence dont sa Commission fit preuve dans l'affaire du Cachemire. Je voudrais me référer aujourd'hui à un exemple plus récent emprunté à l'affaire de Palestine. Le Médiateur par intérim ayant fait rapport sur de graves violations de la trêve dans le Negeb, le Conseil de sécurité avait adopté, le 4 novembre dernier [S/1070], une résolution aux termes de laquelle les parties étaient invitées à retirer leurs forces derrière des lignes provisoires que le Médiateur par intérim était chargé de tracer.

On 7 December [S/1112] and again on 23 December, the Acting Mediator informed the Council and its Commission of the refusal of Israel to comply with the resolution of 4 November. His last report in that connexion bears the date of 25 December 1948 [S/1152]. At that time, almost two months had passed since the adoption of the Council's resolution. The Acting Mediator mentioned *inter alia*—and I quote verbatim extracts from his report—his “inability to supervise effectively the truce in the Negeb, since United Nations observers are being refused access to the area on the Israeli side”; that the Government of Israel felt “bound to reserve its freedom of action”; and that, in his opinion, “the intransigent attitude assumed by Israeli authorities . . . is a major factor in preventing progress toward implementation of the resolution of the Security Council of 16 November”.

That is the end of the quotation.

In view of this repeated refusal to comply with its resolution of 4 November, the Security Council adopted a new resolution [S/1169] on 29 December which requested the Governments concerned to implement without further delay the resolution of 4 November and the instructions issued by the Acting Mediator in accordance with that resolution. Although that resolution merely renewed a frequently repeated request, and although it has purposely been drafted in a spirit of extreme moderation, the Union of Soviet Socialist Republics and the United States of America did not feel that they could give it their approval.

But what did the Acting Mediator do? He did not consider that the attitude of Israel was sufficient reason to break off his attempts at conciliation. On the contrary, for nearly two months more he continued untiringly his efforts at conciliation and thus, on 23 February last, without the Israel troops ever having carried out the withdrawal called for in the Council's resolution, an armistice was finally concluded between Egypt and Israel, an armistice in which the promise of a final return to peace can be seen.

That is the experience the Council has had in the Palestine question. I recall that precedent certainly not for the sake of criticizing the patience, or rather the forbearance which the Security Council has shown in that question. At that time Belgium had a seat on the Council. From the very beginning it never ceased to recommend prudence, and I mentioned that example only in order to advise the Council to use it as a guide in the present case.

It could be said, first of all, that the question is one of equity. Such a consideration of equity seems to be all the more pertinent since, while the competence of the Council did not seem disputable in the case of Palestine, in the case of Indonesia several members of the Council have always considered it very doubtful.

But not only a question of equity is involved. There is also the question of ascertaining what is the most appropriate method of obtaining the result sought by the Council. In that connexion there is no reason to believe that the patience exercised in the Palestine question could not pro-

Successivement, les 7 [S/1112] et 23 décembre, le Médiateur par intérim signala au Conseil et à sa Commission le refus d'Israël de se conformer à la résolution du 4 novembre. Son dernier rapport dans ce sens porte la date du 25 décembre 1948 [S/1152]. A ce moment, près de deux mois s'étaient écoulés depuis l'adoption de la résolution du Conseil. Le Médiateur constatait notamment — et je le cite textuellement par extraits — qu'il n'était pas “en mesure de contrôler effectivement l'application de la trêve dans le Negeb, étant donné que les Israéliens refusent l'accès de cette région aux observateurs des Nations Unies . . .” et que le Gouvernement d'Israël croyait “devoir réserver sa liberté d'action” et que, à son avis, “l'attitude intransigeante prise par les autorités d'Israël . . . constitue un facteur très important qui s'oppose à ce qu'on puisse parvenir à mettre en application la résolution adoptée le 16 novembre par le Conseil.”

C'est ainsi que se termine ma citation.

En présence de ce refus répété de se conformer à sa résolution du 4 novembre, le Conseil de sécurité adopta le 29 décembre une nouvelle résolution [S/1169] qui invitait les Gouvernements intéressés à donner effet sans plus attendre à la résolution du 4 novembre et aux instructions données par le Médiateur par intérim conformément à cette résolution. Bien que cette résolution ne fit que renouveler une invitation maintes fois déjà formulée et qu'elle eût à dessin été conçue dans un esprit d'extrême modération, l'Union des Républiques socialistes soviétiques et les Etats-Unis d'Amérique ne crurent pas pouvoir lui donner leur approbation.

Mais que fit, de son côté, le Médiateur par intérim? Il ne considéra pas que l'attitude d'Israël fut un motif suffisant pour interrompre ses efforts de conciliation. Au contraire, il poursuivit inlassablement ses efforts de conciliation pendant près de deux mois encore, et c'est ainsi que, le 23 février dernier, sans que les forces d'Israël eussent jamais effectué le repli que leur prescrivait la résolution du Conseil, un armistice fut finalement conclu entre l'Egypte et Israël, armistice dans lequel on peut voir la promesse d'un retour définitif à la paix.

Voilà l'expérience que le Conseil a faite dans l'affaire de Palestine. Si je rappelle ce précédent, ce n'est certainement pas pour critiquer la patience ou plutôt la mansuétude dont le Conseil de sécurité fit preuve dans cette affaire. La Belgique siégeait à cette époque au Conseil. Dès le début, elle ne cessa de recommander la prudence, et je n'ai fait état de cet exemple que pour conseiller au Conseil de s'en inspirer dans le cas présent.

On pourrait dire, tout d'abord, que c'est là une question d'équité. Semblable considération d'équité serait d'autant plus valable que, tandis que la compétence du Conseil ne paraissait pas contestable dans le cas de la Palestine, plusieurs membres du Conseil l'ont toujours considérée comme très douteuse dans le cas de l'Indonésie.

Mais il n'y a pas seulement une question d'équité. Il y a aussi la question de savoir quelle est la méthode la plus propre à conduire au résultat que poursuit le Conseil. A cet égard, il n'y a aucune raison de croire que la patience témoignée dans l'affaire de Palestine ne puisse

duce just as good results in the Indonesian question—quite the contrary. Quite the contrary, because what still divides the parties in the Indonesian question is no longer serious matters of principle, as was the case in the Palestine question, but merely questions of methods and procedure.

There has been substantial agreement for some time on the end to be achieved: the transfer of sovereignty, exercised until now by the Netherlands, to the United States of Indonesia, which will be a confederation enjoying complete independence. There is even agreement on the time when this transfer could be effected. I believe that this fundamental point cannot be stressed too frequently, because in this respect the situation is often wrongly presented.

According to some people, it would seem that, after the adoption of the last resolution of the Council, the Netherlands refused to comply with an injunction directing them to free the peoples of Indonesia. However, such an injunction does not exist and cannot exist for two reasons: first of all, the Charter does not confer such powers on the Security Council, even in those matters where its competence is unquestionable, which is not the case here. Even when the Council has grounds to do so, when it is acting by virtue of Chapter VII, its power to take a decision, to enjoin, is, under Article 39, limited to the measures specified in Articles 41 and 42. Articles 41 and 42, however, refer not to the substance of the dispute, but to the means of coercion for maintaining or restoring international peace and security.

With regard to the settlement of the substance of a question, the Council can only make recommendations, and it could not be otherwise. To acknowledge the Council's right to decide on the liberation of the peoples of Indonesia, or of any other people, would be the equivalent of granting it the authority to settle the fate of a territory, to determine likewise its allegiance, in a word, to settle categorically the question whether a State should or should not be dismembered, or whether a new State should or should not be created.

It was never the intention of the authors of the Charter to confer such powers on the Security Council. Nowhere in the Charter can any provision be found from which it can be concluded that the Members of the United Nations, of whom only five are protected by the veto, have consented to placing their destiny, and even their very existence, in the hands of the Council.

At the San Francisco Conference I had the honour of participating in the debates of the Committee which drew up the provisions in question. From those discussions I retain the very clear impression that the States which were not destined to exercise the right of veto would never have admitted any such concept.

Need I add that I quoted Chapter VII only to make what I had to say even clearer, since that Chapter of the Charter is the one which confers most powers on the Council? In fact, I never meant to suggest by that reference that, at this juncture, the Council would be legally justified in resorting to this Chapter and that this would be a politically expedient moment to do so.

pas donner dans l'affaire d'Indonésie d'aussi bons résultats, bien au contraire. Bien au contraire, car ce qui divise encore les parties dans l'affaire d'Indonésie, ce ne sont plus de graves questions de principe, comme c'était le cas dans l'affaire de Palestine, mais uniquement des questions de modalités et de procédure.

Il y a en effet accord depuis longtemps sur le but à atteindre: le transfert de la souveraineté, exercée jusqu'ici par les Pays-Bas, aux Etats-Unis d'Indonésie, qui seront une confédération jouissant d'une pleine indépendance. Il y a même accord sur l'époque vers laquelle ce transfert pourrait être effectué. Je crois qu'on ne saurait assez insister sur ce point fondamental, car la situation est souvent présentée de façon erronée à cet égard.

Il semblerait, d'après certains, que les Pays-Bas se soient refusés, à la suite de la dernière résolution du Conseil, à se soumettre à une injonction leur prescrivant de libérer les peuples de l'Indonésie. Or, semblable injonction n'existe pas. Elle ne saurait exister, et cela pour deux raisons: tout d'abord, la Charte ne confère pas semblable pouvoir au Conseil de sécurité, même là où sa compétence est indubitablement établie, ce qui n'est pas le cas. Même lorsque, fondé à le faire, le Conseil agit sur la base du Chapitre VII, le pouvoir qu'a le Conseil de prendre une décision, d'émettre une injonction est, aux termes de l'Article 39, limité aux mesures prévues par les Articles 41 et 42. Or, ces Articles 41 et 42 se rapportent, non pas au fond du litige, mais aux moyens de coercition propres à maintenir ou à rétablir la paix et la sécurité internationales.

Quant au règlement du fond, le Conseil ne peut faire que des recommandations, et il ne saurait en être autrement. Reconnaître au Conseil le droit de décider la libération des peuples d'Indonésie ou de n'importe quel autre peuple reviendrait à lui reconnaître le droit de régler d'autorité le sort d'un territoire, de déterminer de même son allégeance, en un mot, de trancher impérativement la question de savoir si un Etat doit ou ne doit pas être démembré, si un nouvel Etat doit ou ne doit pas prendre naissance.

Or, il n'a jamais été dans les intentions des auteurs de la Charte de conférer une telle puissance au Conseil de sécurité. On chercherait en vain dans la Charte une disposition qui permet de conclure que les Membres de l'Organisation des Nations Unies, dont cinq seulement sont protégés par le veto, ont consenti à remettre leur sort, et jusqu'à leur existence, entre les mains du Conseil.

J'ai eu l'honneur de participer aux délibérations du Comité qui, à la Conférence de San-Francisco, élabora les dispositions dont il s'agit. J'en ai gardé l'impression très nette que les Etats qui n'étaient pas appelés à exercer un droit de veto n'auraient jamais admis semblable conception.

Ai-je besoin d'ajouter que, si j'ai cité le Chapitre VII, c'est uniquement pour rendre plus évident encore ce que j'avais à dire, ce Chapitre étant celui qui, dans la Charte, confère le plus de pouvoirs au Conseil? En fait, je n'ai nullement entendu suggérer par cette référence que le Conseil serait juridiquement fondé à recourir, en l'occurrence, à ce Chapitre, et qu'il serait politiquement opportun de le faire.

The second reason why there can be no question of enjoining the Netherlands to free the people of Indonesia is that more than five years ago, during the war, the Netherlands was the first to announce its decision to give the peoples of Indonesia their independence.

As I have already had occasion to point out in the past, the present difficulties are essentially related not to the emancipation of Indonesia, but to the importance of the role which the Government of the Republic of Indonesia should play in that emancipation. Some people think that the role of that Government should be predominant; others are not convinced of that. The Netherlands Government refers in that connexion to the proposals of Mr. Cochran, the United States representative on the Commission. At all events, if there is disagreement on this point, that is to say, on the importance of the role which the Government of the Republic should play, at least everyone including the Netherlands Government agrees that free elections, at which United Nations observers would be present, should in the last analysis decide the question so that the final results would be beyond dispute.

Likewise, no disagreement arose in the course of the debates in January on the successive phases which should lead to that goal, that is to say: the establishment of a provisional government, free elections, establishment of a federal State, transfer of sovereignty to that federal State.

Such was the situation up to the moment when the Council interrupted its discussions some weeks ago. But a new and very important stage has just been reached: the Netherlands has arrived at the conclusion that the difficulties hindering the complete emancipation of Indonesia cannot be completely overcome until sovereignty has been transferred to a federal government truly representative of the whole of Indonesia. That is what has led it to propose that the transfer of sovereignty should be carried forward and expedited as much as possible, and that matters should be so arranged that this transfer can take place on 1 May next, or more than a year before the date mentioned in the last resolution of the Council, and further to propose that the parties concerned should proceed simultaneously to the conclusion of a treaty of union between the Netherlands and the United States of Indonesia which would thus be formally established. Transitional measures would thereby be reduced to a minimum.

This proposal was sent simultaneously to the President of the Assembly for Federal Consultation and to the President of the Indonesian Republic—I repeat, the President of the Indonesian Republic, this title indicating that there does not seem to be any doubt concerning the capacity in which Mr. Soekarno was extended this invitation.

This proposal was immediately accepted by the representatives of the federal States, who are certainly not the puppets some have claimed them to be, since the leaders of the Republic consult them and discuss with them and since, as we were told yesterday [416th meeting], they do not always agree with the Netherlands Government.

La seconde raison pour laquelle il ne saurait être question d'enjoindre aux Pays-Bas de libérer les peuples d'Indonésie est que, il y a plus de cinq ans déjà, pendant la guerre, les Pays-Bas ont été les premiers à proclamer leur décision de donner leur indépendance aux peuples d'Indonésie.

Ainsi que j'ai déjà eu précédemment l'occasion de le faire ressortir, les difficultés qui se présentent sont essentiellement relatives, non pas à l'émancipation de l'Indonésie, mais à l'importance du rôle que doit remplir dans cette émancipation le Gouvernement de la République d'Indonésie. Certains pensent que le rôle de ce Gouvernement doit être prédominant; d'autres n'en sont pas convaincus. Pour sa part, le Gouvernement néerlandais se réfère à cet égard aux propositions de M. Cochran, représentant des Etats-Unis au sein de la Commission. Quoi qu'il en soit, s'il y a divergence sur ce point, c'est-à-dire sur l'importance du rôle que le Gouvernement de la République est appelé à jouer, tout le monde, en revanche, y compris le Gouvernement néerlandais, est d'accord pour dire que ce sont de libres élections où l'Organisation des Nations Unies aura ses observateurs qui doivent décider, en dernier ressort, de telle manière que le résultat final échappe à toute contestation.

De même, aucune discordance ne s'est fait jour, au cours des débats de janvier, sur les phases successives qui devraient y conduire, c'est-à-dire: constitution d'un gouvernement provisoire, libres élections, constitution d'un Etat fédéral, transfert de la souveraineté à cet Etat fédéral.

Telle était la situation au moment où le Conseil a interrompu ses délibérations il y a quelques semaines. Or, voici qu'un nouvelle et très importante étape vient d'être franchie: les Pays-Bas sont arrivés à la conclusion que les difficultés auxquelles se heurte l'émancipation complète de l'Indonésie ne pourront être entièrement surmontées que lorsque la souveraineté aura été transférée à un gouvernement fédéral représentant fidèlement l'ensemble de l'Indonésie. C'est ce qui les a conduits à proposer de brûler les étapes, d'accélérer le plus possible le transfert de la souveraineté, de faire en sorte que ce transfert puisse s'effectuer le 1er mai prochain — soit plus d'un an avant la date indiquée dans la dernière résolution du Conseil — de procéder simultanément à la conclusion du traité d'union entre les Pays-Bas et les Etats-Unis d'Indonésie — qui auraient été ainsi définitivement fondés — et de réduire par là au minimum les dispositions transitoires.

Cette proposition fut adressée simultanément au Président de l'Assemblée consultative fédérale et au Président de la République d'Indonésie — je dis bien, au Président de la République d'Indonésie, ce titre indiquant qu'il ne semble pas y avoir de contestation quant à la qualité en vertu de laquelle cette invitation est adressée à M. Soekarno.

Cette proposition fut aussitôt acceptée par les représentants des Etats fédéraux qui ne sont certes pas les fantoches qu'on a dit, puisque les dirigeants de la République les consultent et discutent avec eux, et on nous l'a dit hier [416ème séance], qu'ils ne sont pas toujours d'accord avec le Gouvernement néerlandais.

President Soekarno, in his reply to the Netherlands Government dated 4 March [S/1270/Add.1], says that he finds the idea of a transfer of sovereignty in the near future attractive and that he approves in principle the purpose of the proposed conference, and I think that the new communication [S/1270/Add.3] which we received this morning does not alter President Soekarno's position on that point. But he adds that the Government of the Republic could not decide to participate in the proposed conference unless, prior to that, it had already been re-established at Djokjakarta. The Government of the Republic, strengthened by the Council's resolution, makes the return to Djokjakarta a preliminary condition. On the other hand, the Netherlands Government considers that the local situation makes an immediate stationing there impossible and thinks that this stationing would have an unfortunate effect on the negotiations.

In his interesting statement made yesterday, the representative of the United States stressed the fact that, according to the Netherlands proposals, the interval between the beginning of negotiations and their conclusion or at the very least, the ratification of these negotiations, would only be of twelve weeks duration; he added that he did not see, in these circumstances, why the re-establishment of the Government of the Republic in Djokjakarta could not be effected immediately.

But may I draw the attention of the representative of the United States to an important point? If the proposed negotiations end, it is not to the Government of the Republic that the sovereignty would thus be transferred, but to the established Government of the United States of Indonesia. At all events, the Council has a Commission on the spot, the mission of which is to provide it with information.

What does the Commission think of the objections raised by the Netherlands? Does it accept the responsibility for guaranteeing that the Republican Government's return to Djokjakarta will not cause disorder, as the Netherlands Government fears? Does it accept the responsibility of guaranteeing that a return to Djokjakarta will have no effect on the result of the negotiations? No, the report of the Commission is silent in that respect.

Is the Council nevertheless going to disregard this aspect and is it, without concerning itself with the local situation, merely going to request the Netherlands Government to comply? Did the Council and its Commission act thus in the Kashmir question? Did the Acting Mediator proceed thus in the Palestine question?

To be sure, the desire of the members of the Government of the Republic to consult their compatriots before participating in decisive negotiations is legitimate and understandable. But, in the vast territory of Java, is Djokjakarta really the only place where the leaders of the Republic can gather before participating as a Government—and with complete freedom—in the proposed conference?

Here, in a word, is the only obstacle which still stands in the way of getting out of the impasse: it reduces itself to the question of whether another site could be chosen temporarily by the Government of the Republic. I should

De son côté, le Président Soekarno, dans sa réponse au Gouvernement néerlandais en date du 4 mars [S/1270/Add.1], dit qu'il trouve attrayante l'idée d'un prochain transfert de la souveraineté et qu'il approuve en principe l'objet de la conférence proposée — et je crois que la nouvelle communication [S/1270/Add.3] qui nous est parvenue ce matin ne modifie pas, sur ce point, la position du Président Soekarno — mais il ajoute que le Gouvernement de la République ne pourrait prendre la décision de participer à la conférence projetée que s'il était auparavant réinstallé à Djokjakarta. Le Gouvernement de la République, fort de la résolution du Conseil, fait du retour à Djokjakarta une condition préalable. Au contraire, le Gouvernement des Pays-Bas considère que la situation locale rend un séjour immédiat impossible et estime que ce séjour exercera un effet funeste sur les négociations.

Le représentant des Etats-Unis, dans son intéressant exposé d'hier [416ème séance], a souligné que, suivant les propositions des Pays-Bas, l'intervalle ne serait que de douze semaines entre le début des négociations et leur aboutissement ou, tout au moins, la consécration de ces négociations; il a ajouté qu'il ne voyait pas, dans ces conditions, pourquoi la réinstallation du Gouvernement de la République à Djokjakarta ne pourrait pas se faire immédiatement.

Mais puis-je attirer l'attention du représentant des Etats-Unis sur un point important? Si les négociations proposées aboutissent, ce n'est pas au Gouvernement de la République que la souveraineté serait ainsi transférée, c'est au gouvernement des Etats-Unis d'Indonésie qui auraient été fondés. Quoi qu'il en soit, le Conseil possède sur place une Commission dont la mission est de l'éclairer.

Que pense la Commission des objections présentées par les Pays-Bas? Prend-elle la responsabilité de garantir que l'ordre ne sera pas troublé par le retour du Gouvernement républicain à Djokjakarta, comme le Gouvernement néerlandais le redoute? Prend-elle la responsabilité de garantir que le retour à Djokjakarta sera sans effet sur le succès des négociations? Non, le rapport de la Commission est muet à cet égard.

Le Conseil va-t-il néanmoins passer outre et, sans se préoccuper de la situation locale, va-t-il se borner à inviter le Gouvernement néerlandais à s'exécuter? Est-ce ainsi que le Conseil et sa Commission ont agi dans l'affaire du Cachemire? Est-ce ainsi que le Médiateur par intérim a agi dans l'affaire de Palestine?

Certes, le désir des membres du Gouvernement de la République de prendre contact avec leurs compatriotes avant de participer à des négociations décisives est légitime et compréhensible. Mais, dans cet immense territoire de Java, Djokjakarta est-il vraiment le seul endroit où les dirigeants de la République puissent se rendre avant de participer en tant que Gouvernement et en pleine liberté, à la conférence proposée?

Pour sortir de l'impasse, voilà, en somme, l'unique obstacle qui subsiste encore; il se réduit à la question de savoir si un autre siège pourrait être adopté à titre provisoire par le Gouvernement de la République. Je voudrais rappeler

like to recall once more that, thanks to the efforts of the Acting Mediator and the patience of the Council, an armistice has been concluded in Palestine without the Israeli forces ever having withdrawn behind the lines established three months earlier by the Acting Mediator in agreement with the Council's Commission and in implementation of the resolution of 4 November. The difficulties here are much less serious. As the Commission says in its report—for it is the Commission which says it—these difficulties concern not the substance of the Government, but the procedures provided for in the resolution of 28 January.

Is it conceivable, in these circumstances, that, if sufficient ingenuity, patience and conciliation are brought to bear, that obstacle should remain insurmountable when the goal is almost reached? For my part, I consider it inconceivable.

The members of the Council are certainly conscious of the decisive importance of the stage which the Indonesian question has reached. Up until the present time, the Republic and the peoples of Indonesia have obtained what really matters: their independence is certain; no one denies them the right to obtain it; publicly, before the entire world, the Netherlands has proclaimed that it is ready to carry it out, not on 1 July 1950, as provided in the last resolution of the Council, but almost immediately. For the transfer of sovereignty to take place, a representative government must be set up. Then, free elections, under the control of the United Nations, will be held. Under these conditions, what risk remains that the will of the population will not prevail?

Thus, no matter what happens, independence will be attained. The whole question is to know when and how. Will it be immediately, in an atmosphere of harmony? Or will it be in an atmosphere of resentment and bitterness, after the present violence has continued for long months to come? Here is what is at stake in the procedural dispute which is still delaying the solution.

Peace and order are seriously disturbed in all of East Asia. If action by the Security Council were determined solely by virtue of the fact that it shoulders the main responsibility for peace and security, there are hardly any areas in the whole of East Asia where it would not be justified in interfering on the same grounds as it has done in Indonesia. But, within the limits of the Charter, what must determine its action is the possibility it has of intervening usefully to restore peace and security in Indonesia. The essential thing is to set up as soon as possible a viable federation in which all the people of Indonesia will have their place and which, in the fullness of its independence, will be a stabilizing factor.

The objective of the Security Council and of the Commission, which is its organ on the spot, should be to aid in the achievement of this result by bringing to bear all the political intelligence and persevering ingenuity which the organs of the Security Council were recently able to show, and that with complete success, both in Palestine and in Kashmir.

encore une fois ici que, grâce aux efforts du Médiateur par intérim et à la patience du Conseil, un armistice a été conclu en Palestine sans que les forces armées d'Israël ne soient jamais repliées derrière les lignes tracées trois mois auparavant par le Médiateur par intérim, d'accord avec la Commission du Conseil, en exécution de la résolution du 4 novembre. Les difficultés sont ici beaucoup moins graves. Comme le dit la Commission dans son rapport — car c'est elle qui le dit — ces difficultés concernent, non pas la substance du Gouvernement, mais les procédures prévues dans la résolution du 28 janvier.

Pourrait-on concevoir, dans ces conditions, que, si on y met suffisamment d'ingéniosité, de patience et de conciliation, cet obstacle demeurera insurmontable alors qu'on touche presque au but? Pour ma part, je considère cela comme inconcevable.

Les membres du Conseil ont certainement conscience de l'importance décisive du stade auquel l'affaire d'Indonésie est arrivée. Dès à présent, la République et les peuples d'Indonésie ont acquis l'essentiel: leur indépendance est certaine; personne ne leur dispute la faculté de l'obtenir; publiquement, devant le monde entier, les Pays-Bas ont proclamé qu'ils étaient prêts à la réaliser, non pas le 1er juillet 1950, comme le prévoit la dernière résolution du Conseil, mais d'une manière presque immédiate. Pour que le transfert de souveraineté s'effectue, il faut qu'un gouvernement représentatif soit constitué. Ensuite, des élections libres auront lieu sous le contrôle de l'Organisation des Nations Unies. Quel risque y a-t-il encore, dans ces conditions, que la volonté des populations ne puisse pas prévaloir?

Ainsi, quoi qu'il arrive, l'indépendance se fera. Le tout est de savoir quand et comment. Sera-ce immédiatement, dans une atmosphère de concorde? Sera-ce au contraire dans une atmosphère de ressentiment et d'amertume, après que les violences actuelles se seront prolongées pendant de longs mois encore? Voilà l'enjeu du conflit de procédure qui retarde encore la solution.

L'ordre et la paix sont profondément troublés dans toute l'Asie orientale. Si l'action du Conseil de sécurité devait être déterminée par l'unique raison qu'il exerce la principale responsabilité dans le domaine de la paix et de la sécurité, il n'y a guère de régions, dans toute l'Asie orientale, où il ne serait fondé à intervenir, au même titre que celui auquel il l'a fait en Indonésie. Mais ce qui, dans les limites de la Charte, doit déterminer son action, c'est la possibilité d'intervenir utilement pour le rétablissement de la paix et de la sécurité en Indonésie. L'essentiel est de fonder le plus tôt possible une fédération viable dans laquelle toutes les populations d'Indonésie aient leur place et qui, dans la plénitude de son indépendance, soit un facteur de stabilité.

L'objectif du Conseil de sécurité et de la Commission qui est son organe sur place devrait être d'aider à réaliser ce résultat, en y apportant tout le sens politique et la persévérente ingéniosité dont les organes du Conseil de sécurité ont récemment su faire preuve, avec plein succès d'ailleurs, aussi bien en Palestine qu'en Cachemire.

The way is cleared. The time has come to get down to business. It is enough to remove the few obstacles which are still to be found in the way and to have the will to reach the goal. It is a question of inducing all the parties concerned to meet without delay and, in perfect freedom, to lay down the bases on which a provisional government could be set up which would be capable of assuming the heavy responsibilities which are incumbent upon a sovereign State, responsibilities which, in view of the happenings we are witnessing today in many countries, we cannot take lightheartedly.

Such is the constructive spirit in which the Security Council should direct the activities of its Commission in Indonesia. I hope that it will request the Commission to devote all its efforts firstly, to removing the difficulties which still prevent the opening of decisive negotiations which should give birth to the United States of Indonesia and enable the latter shortly to assume the sovereignty which the Netherlands is prepared to transfer to it.

Mr. Hood (Australia): I am afraid that nothing which the representative of Belgium has said can alter the very plain fact which the Security Council has before it—one of the clearest issues with which it has had to deal.

The situation now before the Council could not have been more lucidly or plainly put than it has been by the speakers who addressed the Council yesterday and today. There is, indeed, a most remarkable unanimity, for the greater part, as to the situation with which the Council is confronted.

Attempts to represent the present stage of the discussion in the Council as just one more stage in which the Council has before it a series of alternative courses, among which it could, in due course, select that which seemed to be most advisable, are entirely beside the real facts of the situation.

After a considerable period—and to some of us it seemed, may I say, an excessive period—the Council formed a judgment in carefully considered terms in its resolution of 28 January last. That resolution stands today as expressing the carefully arrived at judgment of the Council as a whole, and nothing which has happened should deflect the Council from maintaining its attitude and position as laid down in that resolution. But what is the Council being invited to do?

Yesterday [416th meeting] the representative of the Netherlands suggested that, after all, nothing very much was involved; the Council had only to reconsider its resolution, take account of what were alleged to be new factors in the situation, and, following precedents which were stated to have been set in earlier cases, revise its conclusions and start off again on an entirely new course.

This morning the Council has heard the representative of Belgium also indicate methods by which the Council has in the past acquiesced in modification of its original decisions and conclusions. But the essential difference in this respect in the case now before the Council is

La voie est frayée. Le moment est venu de s'y engager. Il suffit d'écartier les quelques obstacles qui s'y trouvent encore et d'avoir la volonté d'aboutir. Il s'agit d'amener toutes les parties intéressées à se réunir sans délai et à arrêter en parfaite liberté les bases sur lesquelles pourrait être établi un gouvernement provisoire capable d'assumer les lourdes responsabilités que les événements dont nous sommes aujourd'hui témoins dans bien des pays ne permettent pas d'envisager d'un coeur léger.

Tel est l'esprit constructif dans lequel le Conseil de sécurité devrait orienter l'action de sa Commission en Indonésie. Je souhaite qu'il demande à celle-ci de consacrer en premier lieu tous ses efforts à écarter les difficultés qui s'opposent encore à l'ouverture des négociations décisives qui doivent donner naissance aux Etats-Unis d'Indonésie et permettre à ces derniers de recueillir à une date rapprochée la souveraineté que les Pays-Bas sont prêts à leur transférer.

M. Hood (Australie) (*traduit de l'anglais*): Je regrette de constater que rien de ce qu'a dit le représentant de la Belgique ne peut modifier le fait absolument évident en présence duquel se trouve le Conseil de sécurité, et qui constitue une des questions les plus claires dont il ait eu à s'occuper.

La situation que le Conseil examine en ce moment n'aurait pu être exposée plus clairement et en termes plus précis qu'elle ne l'a été par les orateurs qui se sont adressés au Conseil hier et aujourd'hui. Il existe, certes, une unanimous remarquable à propos de la majeure partie des éléments de la situation en présence de laquelle le Conseil se trouve.

On a tenté de représenter la discussion dans laquelle le Conseil est actuellement engagé comme n'étant qu'une nouvelle étape où s'offre une série de solutions différentes parmi lesquelles il pourra, en temps utile, choisir celle qui lui paraît la plus indiquée; ces tentatives ne tiennent aucun compte de la situation réelle.

Après un temps assez long — et qui, si je puis dire, a paru trop long à certains d'entre nous — le Conseil a émis un jugement en termes pesés avec soin dans sa résolution du 28 janvier dernier. Cette résolution représente aujourd'hui le jugement mûrement réfléchi du Conseil, et rien de ce qui s'est produit ne devrait lui faire abandonner l'opinion qu'il a exprimée dans cette résolution. Or, qu'invite-t-on le Conseil à faire?

Hier [416<sup>e</sup> séance], le représentant des Pays-Bas a émis l'avis que, après tout, il ne s'agissait de rien de très important; il suffisait que le Conseil réexamine sa résolution, tienne compte de ce qu'on a appelé des facteurs nouveaux et, suivant les précédents qui, dit-on, ont été établis dans des cas antérieurs, révise ses conclusions et reparte dans une direction toute nouvelle.

Ce matin, le représentant de la Belgique a indiqué comment, dans le passé, le Conseil a été amené à modifier ses décisions et conclusions initiales. Mais la différence essentielle que présente le cas actuel, c'est que la Commission du Conseil est sur les lieux. Dans le cas de la Pales-

that the Council has on the spot its own Commission. In the cases of Palestine and Kashmir—the cases which have been cited—as far as I recollect, recommendations and advice were addressed to the Council either by its own representatives on the spot or certainly by representatives of the United Nations as a whole. It is true that the Council did have before it recommendations and, to some extent, guidance from its own properly accredited and authorized representatives. But this case is not analogous, for now, on the contrary, the Council has before it a most clear and explicit judgment of the Commission for Indonesia to the effect that the Netherlands Government has not complied with the terms of the Council's resolution.

What are the reasons which are brought before the Council as justifying the acquiescence of the Council in the proposal of the round table conference put forward by the Netherlands? What are the reasons adduced to the Council with one of the essential points, if not the most essential point, of the Council's resolution, namely, steps for the restoration, both geographically and, in every political sense, of the Republic of Indonesia?

Here it is necessary to point out what appears to me to be a fundamental fallacy in reasoning which the representative of the Netherlands laid before the Council in his statement yesterday. In that connexion with what he described as the inability of the Netherlands Government to carry out that part of the Council's resolution relating to the restoration of the Republic, he explained to the Council at some length that the conditions which a restored Republic would meet on its return to Djokjakarta would be beyond the power of such a restored Republican Government to control, and that the Netherlands, therefore, felt that it could not take the responsibility of setting about the re-establishment of the Republic.

The representative of Belgium has just asked whether the Commission itself is prepared to guarantee that law and order would be preserved if the Republican leaders were permitted to return to Djokjakarta and to re-establish themselves as a government. That, as I see it, is a fallacy. The Security Council is asked to accept a reversal of its own decisions because of conditions which have arisen solely and entirely because of the refusal of one of the parties to carry out what the Security Council had recommended and, indeed, had directed should be done. Is not that an absurdity? What sort of reason is it to bring before the Council to say that something cannot be done because certain circumstances are now present which would not have been present if in the first place the party concerned had complied with the directions of the Council? That is an argument which must be, and I am sure is, utterly unacceptable to the Security Council, and can in no conceivable way carry any conviction.

On the other hand, if the Security Council is to have before it new circumstances and new factors, what of the new factors which were brought before the Council yesterday by the representative of Indonesia himself? Are those not far more real? Are not the military facts

tine et dans celui du Cachemire — ce sont ceux qui ont été mentionnés — les recommandations et les avis étaient, pour autant que je m'en souviens, adressés au Conseil par ses propres représentants sur place ou, en tout cas, par des représentants de l'ensemble de l'Organisation des Nations Unies. Il est exact que le Conseil recevait des recommandations et, dans une certaine mesure, des conseils de ses propres représentants, dûment accrédités et autorisés. Mais, dans le cas présent, la situation n'est pas la même; en effet, le Conseil est en présence d'un avis formel et explicite de la Commission pour l'Indonésie suivant lequel le Gouvernement des Pays-Bas ne s'est pas conformé aux dispositions de la résolution du Conseil.

Quelles sont les raisons invoquées pour justifier l'acceptation éventuelle, par le Conseil, de la proposition des Pays-Bas tendant à réunir une conférence de la table ronde, sur un pied d'entièr(e) égalité? Et quelles sont les raisons présentées au Conseil pour expliquer le fait reconnu que les autorités néerlandaises ne se sont pas conformées à l'une des dispositions essentielles — sinon la disposition primordiale — de la résolution du Conseil, celle qui prescrit de prendre des mesures en vue de rétablir la République d'Indonésie dans toute l'acception du terme?

Il convient de signaler ici un argument qui, dans l'intervention faite hier devant le Conseil par le représentant des Pays-Bas, me paraît procéder d'un raisonnement entièrement faux. Parlant de l'impossibilité dans laquelle se trouverait le Gouvernement néerlandais de se conformer à la partie de la résolution du Conseil qui a trait au rétablissement de la République, le représentant des Pays-Bas a exposé assez longuement au Conseil que la situation en présence de laquelle une République rétablie se trouverait à son retour à Djokjakarta serait telle, qu'un Gouvernement républicain reconstitué dans ces conditions n'en serait pas maître; les Pays-Bas estimaient donc qu'ils ne pouvaient pas prendre la responsabilité d'entreprendre de rétablir la République.

Le représentant de la Belgique vient de demander si la Commission elle-même peut donner l'assurance que l'ordre public seraient maintenu si les dirigeants de la République étaient autorisés à retourner à Djokjakarta et à reconstituer leur Gouvernement. A mon avis, c'est là un raisonnement faux. On demande au Conseil de sécurité de consentir à rapporter une de ses propres décisions en raison de circonstances qui résultent uniquement et entièrement du refus opposé par l'une des parties aux recommandations et même aux instructions du Conseil de sécurité. N'est-ce pas absurde? Comment peut-on alléguer devant le Conseil qu'une chose est impossible par suite de circonstances existant actuellement et qui ne se seraient pas produites si, en premier lieu, la partie intéressée s'était conformée aux instructions du Conseil? C'est là un argument qui doit être — qui est, j'en suis sûr — entièrement inadmissible aux yeux du Conseil de sécurité et qui ne peut, daucune manière, être convaincant.

D'autre part, si le Conseil de sécurité doit prendre connaissance de circonstances et d'éléments nouveaux; que dire des nouveaux éléments que le représentant de l'Indonésie lui-même a portés hier à la connaissance du Conseil? Ceux-ci ne sont-ils pas bien plus réels? Les faits d'ordre

in Indonesia at the present time far more real than the apprehensions and unfounded doubts which were expressed by the representative of the Netherlands? Those are the facts, if any, which the Security Council should take into account in its further consideration of the implementation of its resolution.

I do not know whether any formal act on the part of the Security Council is in contemplation at this stage, but it is at least certain that the Council will not wish to, and cannot, escape or put aside the responsibility for maintaining its resolution of 28 January and accepting whatever consequences under the Charter would follow in the event of continued non-compliance with the resolution on the part of one of the parties. It may be that what I hope will prove to be the very clearly expressed feeling of the Security Council, in accordance with the report of its own Commission, will have an influence of a practical kind on the position of the Netherlands Government, and I sincerely trust that it will.

At least, let that feeling of the Security Council be clearly expressed in the remaining part of this discussion, and let the Netherlands Government, against which, may I say again, neither the Council nor any of the parties present seated around the Council table feels any animus, make no mistake about what the feeling of the Council is. Let it accept willingly and readily now what it must feel to be its proper obligations as a Member of the United Nations. It is not too late for a new approach by the Netherlands to this question. There was nothing in the resolution of 28 January which could be held to be an unreasonable requirement for the Netherlands to carry out; indeed, representatives on the Security Council will recollect what considerable pains the Council took not to exceed reasonable or practicable bounds in what was laid down in the terms of that resolution.

One outstanding example is the very moderate stipulation in the resolution regarding the withdrawal of Netherlands forces from Republican territory. On the other hand, the resolution was in no part more specific or more explicit than in its requirement that the Netherlands authorities should proceed immediately to take steps toward the restoration of the Republic: firstly, as a political entity, which the Security Council has always recognized it to be; and secondly, as an equal partner in the negotiations which the resolution contemplated.

Why cannot the Netherlands make some approach in that direction? If a substantial and advantageous result is expected from the proposed round table conference, would it not much more easily be arrived at—and what would the Netherlands have to lose—by acting in accordance with the requirements laid down by the Security Council? The representative of the United States yesterday very clearly exposed the basic conditions which, other things being equal and the Republican authorities themselves being agreeable, might persuade the Security Council to agree to the holding of a conference broadly on the lines proposed by the Netherlands. Those two conditions are, of course, the restoration of the

militaire qui se produisent actuellement en Indonésie ne sont-ils pas bien plus réels que les appréhensions et les doutes sans fondement qui ont été exprimés par le représentant des Pays-Bas? S'il y a des faits dont le Conseil de sécurité devrait tenir compte lorsqu'il poursuivra l'examen de la mise en œuvre de sa résolution, c'est bien ceux là.

J'ignore si une démarche formelle de la part du Conseil est envisagée actuellement, mais il est pour le moins certain que le Conseil ne voudra ni ne pourra éluder ou négliger l'obligation dans laquelle il se trouve de maintenir sa résolution du 28 janvier et d'accepter toutes les conséquences qui, aux termes de la Charte, pourraient en découler, dans le cas où l'une des parties continuerait à ne pas se conformer à cette résolution. Il est possible que, si le Conseil de sécurité exprime très nettement, comme j'espère qu'il le fera, un sentiment analogue à celui qui se dégage du rapport de sa propre Commission, cette manifestation exercera sur le Gouvernement des Pays-Bas une influence qui aura un effet pratique; j'espère sincèrement qu'il en sera ainsi.

Il faudrait au moins que, pendant la dernière partie de cette discussion, le sentiment du Conseil de sécurité soit clairement exprimé, et que le Gouvernement des Pays-Bas, à l'égard duquel, je puis le répéter, ni le Conseil, ni personne à la table du Conseil ne nourrit la moindre animosité, ne se méprenne pas sur le sentiment réel du Conseil. Que ce Gouvernement accepte maintenant, de bon gré et sans difficulté, ce qu'il doit considérer comme les obligations qui lui incombent en tant que Membre de l'Organisation des Nations Unies. Il n'est pas trop tard pour que les Pays-Bas considèrent ce problème sous un nouvel angle. Rien, dans la résolution du 28 janvier, ne peut être considéré comme imposant une obligation déraisonnable aux Pays-Bas; en fait, les membres du Conseil de sécurité se souviendront du mal que le Conseil s'est donné pour que les dispositions de la résolution restent dans des limites raisonnables et possibles.

Un exemple frappant de ce souci est fourni par la disposition très modérée concernant le retrait des forces néerlandaises du territoire de la République. D'autre part, le résultat n'est, nulle part ailleurs, plus précise et plus explicite que lorsqu'elle exige que les autorités néerlandaises prennent immédiatement des mesures en vue du rétablissement de la République, d'abord en tant qu'entité politique — qualité que le Conseil lui a toujours reconnue — et, ensuite, en tant que partie, sur un pied d'entière égalité, aux négociations envisagées dans la résolution.

Pourquoi les Pays-Bas ne peuvent-ils pas s'engager dans cette direction? Si l'on escompte que la conférence de la table ronde qui a été proposée donnera des résultats importants et avantageux, n'aboutirait-on pas beaucoup plus aisément à ces résultats en se conformant aux conditions énoncées par le Conseil de sécurité? Les Pays-Bas pourraient-ils y perdre quelque chose? Le représentant des Etats-Unis a exposé très clairement hier [416ème séance] les conditions essentielles qui devraient être remplies pour que le Conseil de sécurité accepte éventuellement la réunion d'une conférence sur une base correspondant d'une façon générale à celle qu'ont proposée les Pays-Bas, toutes choses égales d'ailleurs

"I personally find the idea of an early and unconditional transfer of full sovereignty to the United States of Indonesia—which Mr. Koets explained on 28 February and 1 March—an attractive one. I believe that such a transfer of sovereignty is the only way to improve relations between the Netherlands and Indonesia; . . ."

I quote further:

"By accelerating the transfer of sovereignty to the United States of Indonesia, the obstacles connected with the formation of an interim government, which have so far proved insurmountable, may possibly be avoided."

The opinion of the President of the Republic of Indonesia in fact agrees with the original purpose of the Netherlands proposal. Both parties now agree that an advance in the date of transfer of sovereignty would simplify, if not remove, many of the harassing problems which have been before the two parties.

It seems to me that the Security Council should give this element proper appreciation. It is a concession on the part of the Netherlands, and to take a concession made as of no value is, to say the least, certainly not the way to encourage any concession.

Therefore, I call the attention of this Council, first of all, to this great element of agreement in the situation, namely, advancing the date of the transfer of sovereignty from the Netherlands to Indonesia.

In the second place, we have this proposal of a round table conference. What is the Republican reaction to that proposal? I again read from the letter of President Soekarno as follows: "I can agree in principle with the purpose of such a conference."

The round table conference as a procedure, as a method, as a mode of negotiation, seems to be acceptable to everybody. The conditions surrounding this conference have been criticized, objected to and contested, but this round table conference as a procedure seems to me to be acceptable to everybody concerned. I find no reason why this Council should object to this procedure or should insist on or dictate to the parties concerned any particular mode of negotiation, provided the terms of the Security Council's resolution are carried out. We insist on the implementation of the objectives of our resolution; we have no reason to insist on any particular method by which that implementation may be reached.

It therefore seems to me that we should start with these two elements of agreement. However, there is an important element of disagreement in the situation. We all know what it is: it is this question of the restoration of the Republic. In regard to this matter, the Netherlands has categorically stated that it will not do it, although the Security Council asks for it in the resolution of 28 January.

Let us, however, examine this matter still further. What is the real difference involved? I confess that, after my study, I am not clear as to what the real difference is. There is the invi-

"Je suis personnellement séduit par l'idée exposée par M. Koets le 28 février et le 1er mars, d'un transfert rapide et inconditionnel aux Etats-Unis d'Indonésie de l'entièr e souveraineté. J'estime que ce transfert de souveraineté est le seul moyen d'améliorer les relations entre les Pays-Bas et l'Indonésie,"

Je cite à nouveau:

"Peut-être sera-t-il possible, en accélérant le transfert de souveraineté aux Etats-Unis d'Indonésie, d'éviter les obstacles, insurmontables jusqu'à présent, que pose la création d'un gouvernement provisoire."

L'opinion du Président de la République d'Indonésie s'accorde, en fait, avec le but initial de la proposition des Pays-Bas. Les deux parties conviennent maintenant que, en avançant la date du transfert de souveraineté, on simplifierait et on supprimerait la plupart des problèmes inquiétants en présence desquels se trouvent les deux parties.

Il me semble que le Conseil de sécurité devrait accorder à ce point l'attention qu'il mérite. Il représente une concession de la part des Pays-Bas; or, considérer une concession faite comme étant sans valeur, n'est certainement pas — et c'est le moins qu'on puisse dire — le moyen d'encourager à faire d'autres concessions.

J'attire donc tout d'abord l'attention des membres du Conseil sur ce point important au sujet duquel les parties sont d'accord, à savoir, qu'il convient d'avancer la date du transfert de la souveraineté par les Pays-Bas à l'Indonésie.

En second lieu, il y a cette proposition de conférence de la table ronde. Quelle est la réaction des Républicains à cette proposition? Je cite de nouveau un passage de la lettre du Président Soekarno: "Je peux accepter, en principe, l'objet d'une telle conférence".

La conférence de la table ronde constitue une procédure, une méthode, un mode de négociation qui paraissent acceptables à chacun. On a critiqué les conditions dont s'accompagne cette conférence, on les a désapprouvées et attaquées, mais la conférence de la table ronde, en tant que mode de procédure, me paraît être acceptable pour tous les intéressés. Je ne vois pas pourquoi le Conseil élèverait des objections contre cette procédure, ni pour quelle raison il imposerait aux parties intéressées un certain mode de négociation, pourvu que les dispositions de la résolution du Conseil de sécurité soient appliquées. Nous exigeons que les prescriptions de notre résolution soient exécutées, mais nous n'avons pas de raison d'imposer la méthode par laquelle elles doivent l'être.

Il me semble donc que nous devrions partir de ces deux points sur lesquels les parties sont d'accord. Mais il existe un point de désaccord important. Nous le connaissons tous; c'est la question du rétablissement de la République. A cet égard, les Hollandais ont déclaré catégoriquement qu'ils ne rétabliront pas la République, bien que le Conseil de sécurité le demande dans la résolution du 28 janvier.

Examinons cependant la question plus à fond. Où y a-t-il véritablement différence d'opinions? J'avoue que, après avoir étudié la question, je ne vois pas bien en quoi consiste cette différence.

tation to a round table conference. The invitation is officially extended to the President of the Republic of Indonesia. The President of the Republic of Indonesia is asked to send a delegation which would represent the Republic of Indonesia. So far as that much is concerned, the Republic of Indonesia is restored. That is not complete restoration, but it is something.

Then, in the communication of the representative of the Netherlands to the President of the Security Council [S/1274], there is the following very significant passage:

"In this connexion a reasonable basis of negotiations may be found in the oral note of the United States member of the Committee of Good Offices submitted informally to the Netherlands delegation on 10 September 1948, providing for a representation of the Republican territories by one-third and of the Federal territories by two-thirds of the total number."

That means that, after this process of transfer of sovereignty has gone through, the Government of the Netherlands visualizes a future Republic of Indonesia in the United States of Indonesia which will occupy a position in that federation amounting to about one-third. That is the final project that the Netherlands Government leads us to visualize. Therefore, today, as a round table conference starts, there is some recognition of the Republic of Indonesia. In the end, there will be a Republic of Indonesia, occupying one-third of the total influence in the federation. So far as that suggestion of the United States member of the Committee of Good Offices is concerned, it is my understanding that the Republican leaders also accept it.

In a communication from Prime Minister Hatta to the Assembly for Federal Consultation, there is also an indication of the Republican attitude. Vice-President and Prime Minister of the Republic of Indonesia, Mohammed Hatta, writes the following to the Chairman of BFO<sup>1</sup> [S/1270]:

"I think it is not necessary for me to state here exhaustively that the Government of the Republic of Indonesia aims at the formation of a free and sovereign Republic of the United States of Indonesia, in which the Republic of Indonesia occupies an equal position, not more and not less, with the other member States."

That statement itself indicates that so far as the final result is concerned, the position of the Republic, in the minds of its leaders and in the mind of the Netherlands Government, is not so very different. Therefore, the difference lies in the very short period between now and that transfer. It is evident that the Republic must eventually be reconstituted. The Netherlands refuses to allow reconstitution to take place immediately. That is the difference. What does it mean? Why does the Netherlands refuse to accept our resolution? Does the stand of the Netherlands Government involve the remaking of the Republic before it is reconstituted? We have

Il y a une invitation à participer à une conférence de la table ronde. Cette invitation a été officiellement adressée au Président de la République d'Indonésie. Celui-ci est invité à envoyer une délégation qui représenterait la République d'Indonésie. Donc, à cet égard, la République d'Indonésie est rétablie. Ce n'est pas un rétablissement complet, mais c'est quelque chose.

Ensuite, on trouve dans la communication du représentant des Pays-Bas au Conseil de sécurité [S/1274], le passage suivant, qui est très significatif:

"A cet égard, on pourra trouver une base raisonnable de négociation dans la note verbale présentée officieusement à la délégation des Pays-Bas, le 10 septembre 1948, par le représentant des Etats-Unis à la Commission de bons offices, note prévoyant une représentation d'un tiers pour les territoires républicains et de deux tiers pour les territoires fédéraux."

Cela signifie que le Gouvernement des Pays-Bas envisage l'existence, lorsque la souveraineté aura été transférée, d'une future République d'Indonésie dans les Etats-Unis d'Indonésie, laquelle représentera environ un tiers de la fédération. Tel est le projet définitif que le Gouvernement des Pays-Bas nous amène à envisager. Ainsi donc, aujourd'hui où commence une conférence de la table ronde, la République d'Indonésie est reconnue dans une certaine mesure. En définitive, il y aura une République d'Indonésie, détenant un tiers de l'influence dans la fédération. Je crois comprendre que les chefs républicains acceptent également la suggestion du représentant des Etats-Unis à la Commission de bons offices.

On trouve aussi, dans une communication du Premier Ministre Hatta à l'Assemblée consultative fédérale, une indication sur la position des républicains. M. Mohammed Hatta, Vice-Président et Premier Ministre de la République d'Indonésie, écrit ce qui suit au Président du BOFI [S/1270]:

"Je n'ai pas, me semble-t-il, à m'étendre ici longuement sur le fait que le Gouvernement de la République d'Indonésie vise à la formation d'une République libre et souveraine des Etats-Unis d'Indonésie, dans laquelle la République indonésienne occuperait une position égale — ni inférieure, ni supérieure — à celle des autres Etats membres."

Cette déclaration elle-même montre que, en ce qui concerne les résultats définitifs, la situation de la République, dans l'esprit de ses chefs et dans l'esprit du Gouvernement des Pays-Bas, n'est pas tellement différente. La différence réside donc dans la très courte période qui s'étend de maintenant jusqu'au moment du transfert. Il est évident qu'il faut, en définitive, rétablir la République. Les Hollandais refusent de permettre qu'elle soit rétablie immédiatement. C'est en cela que réside la différence. Qu'est-ce que cela signifie? Pourquoi les Pays-Bas refusent-ils d'accepter notre résolution? La position du Gouvernement des Pays-Bas suppose-t-elle le remanie-

<sup>1</sup> *Byzonder Federaal Overleg* (Federal Assembly for Consultation).

<sup>1</sup> *Byzonder Federaal Overleg* (Assemblée consultative fédérale).

not been told, and I should not wish to speculate on this matter.

The reasons which have been given are, in the first place, that reconstitution of the Republic now would mean a loss of prestige for the Federalists and the enhancement of the prestige of the Republic. That, we are told, the Dutch could not stomach. This reason seems to me to be very flimsy. If the prestige of the Federalists has to be upheld by the Netherlands and by Dutch military power, it is the kind of prestige which is very weak indeed. Nowadays the world has made all politicians in all countries patriots, if not super-patriots. A political party in any country which has to rely on foreign arms to enhance its domestic prestige does not appear to have a very bright future. In any case, as I have said, that reason seems to me to be flimsy.

Another reason was given yesterday by the representative of the Netherlands, namely, apprehension in regard to peace and order and reprisals if the Republic should be reconstituted immediately. I confess that that reason seems to my delegation to be on sounder ground. The possibilities along that line do exist. I can speak on this aspect with some authority because my own fellow countrymen have suffered grievously during the last year and a half. However, the causes of such disorder are not so simple, and for the moment I should like to call the attention of the Security Council to the fact that that aspect of the matter is fully covered by its resolution of 28 January. In the preamble there is this paragraph:

*"Considering that the establishment and maintenance of law and order throughout Indonesia is a necessary condition to the achievement of the expressed objectives and desires of both parties;"*

That is in the preamble.

The very first section of the operative part of this resolution has this sentence:

*"... calls upon both parties to co-operate in the restoration of peace and the maintenance of law and order throughout the area affected".*

In sub-paragraph 4 (f), we again have that consideration included in the following passage:

*"The Commission should assist in achieving the earliest possible restoration of the civil administration of the Republic. To this end it shall, after consultation with the parties, recommend the extent to which, consistent with reasonable requirements of public security and the protection of life and property, areas controlled by the Republic under the *Renville Agreement* (outside of the Djokjakarta area) should be progressively returned to the administration of the Government of the Republic of Indonesia, and shall supervise such transfers."*

Therefore, that consideration of the Netherlands is a real consideration. The Council took that into consideration in drafting this resolution. If that is the real reason, I should think that our Commission could help the two parties to come

ment du Gouvernement de la République avant que celle-ci soit rétablie? On ne nous l'a pas dit, et je ne veux pas faire de conjectures sur ce sujet.

Les raisons qui ont été données sont, tout d'abord, que le rétablissement de la République à présent nuirait au prestige des fédéralistes et rehausserait le prestige de la République. Or, nous dit-on, les Hollandais ne pourraient pas le supporter. Cette raison me paraît très faible. Si le prestige des fédéralistes a besoin d'être soutenu par les Hollandais et par la puissance militaire des Pays-Bas, il est en vérité bien faible. De nos jours, le monde a fait des hommes politiques de tous les pays des patriotes sinon des "super-patriotes". Un parti politique, dans un pays quelconque, qui doit compter sur la force armée étrangère pour rehausser son prestige local ne paraît pas avoir un brillant avenir. En tout état de cause, comme je l'ai dit, cette raison me paraît faible.

Le représentant des Pays-Bas a donné hier une autre raison, à savoir: la crainte que la paix et l'ordre public ne soient menacés, que la terreur ne sévisse et que des représailles ne soient exercées si la République était immédiatement rétablie. Je dois reconnaître que, de l'avis de ma délégation, cette raison paraît avoir un fondement plus solide. Il existe en effet des risques de cet ordre. Je peux en parler avec quelque autorité, car mes propres concitoyens ont cruellement souffert au cours des dix-huit derniers mois. Toutefois, les causes de tels désordres ne sont pas simples, et je voudrais, pour le moment, attirer l'attention des membres du Conseil de sécurité sur le fait que la résolution du Conseil en date du 28 janvier prévoit en détail cet aspect de la question. Dans le préambule on trouve le paragraphe suivant:

*"... Considérant que l'instauration et le maintien de l'ordre public en Indonésie constituent une condition nécessaire pour atteindre les objectifs reconnus et réaliser les souhaits exprimés par les deux parties..."*

Cette phrase se trouve dans le préambule.

Dès le paragraphe premier du dispositif de cette résolution, on trouve la phrase suivante:

*"... Invite les deux parties à collaborer au rétablissement de la paix et au maintien de l'ordre public dans toute la région intéressée".*

On retrouve la même préoccupation à l'alinéa 4 f), dans le passage suivant:

*"La Commission prêtera son concours en vue de rétablir le plus tôt possible l'administration civile de la République. A cet effet, elle indiquera, par voie de recommandation et après avoir consulté les parties, dans quelle mesure, sous réserve des exigences normales de la sécurité publique et de la sauvegarde des vies humaines et des biens, les régions (hormis la région de Djokjakarta) contrôlées par la République en vertu de l'Accord du *Renville*, devront progressivement être à nouveau confiées à l'administration du Gouvernement de la République indonésienne, et elle contrôlera l'exécution de ce transfert."*

Cette préoccupation des Pays-Bas est donc bien réelle. Le Conseil en a tenu compte en rédigeant sa résolution. Si telle est la véritable raison, j'estime que la Commission pourrait aider les deux parties à aboutir à un accord. Je propose

to an agreement. I would suggest that, as a part of this agreement to restore the Republic and achieve the total cessation of hostilities, certain provisions should be inserted in the agreement providing for amnesty of adherents of this or that political party; provisions against any reprisals on political grounds; provisions for the strict enforcement of law and order; provisions for the protection of life and property. So, while there is apprehension regarding the state of peace and order, and the restoration of property is a legitimate concern, I feel that we have means to provide for that sort of objective.

If we study the resolution of 28 January 1949 carefully, we find that we visualize the problem in Indonesia in two categories. The operative part of that resolution is divided into sections. Paragraphs 1 and 2 deal with matters which concern directly and immediately only two parties, the Government of the Netherlands and the Republic of Indonesia.

Those two paragraphs call for restoration of peace and restoration of the Republic. Those subjects touch only the two parties. The federal States are not involved in this war; they are not involved in the restoration of the Republic. Those two matters were placed at the head of the operative part of the resolution, in paragraphs 1 and 2. Then, in paragraphs 3 and 4, we went on to deal with the larger problems: the interim government, the transfer of sovereignty, the constituent assembly, and the future constitution of Indonesia.

After studying all these paragraphs, I have come to the conclusion that the round table conference can be a substitute only for paragraphs 3 and 4 of our resolution. It cannot in any way be made a substitute for paragraphs 1 and 2. Paragraphs 1 and 2 cover matters which concern only the Republic and the Netherlands. Those matters should be treated by those parties with the assistance of our Commission; there is no reason why they should be brought up at the round table conference.

I have therefore come to the same conclusion as the representative of Canada. I would suggest that our Commission propose to the two parties that there should be a conference in Indonesia—it can be called a preliminary conference—to arrange for the implementation of paragraphs 1 and 2. After such a conference has made some progress, we can proceed with that round table conference to deal with the larger aspects of the Indonesian problem.

When I say that a preliminary conference should be held to cover the matters dealt with in paragraphs 1 and 2 of our resolution, I do not mean to suggest that there should be any negotiation on the principles of those two paragraphs. The principles are settled: there should be no more fighting, either by regular armies or by guerrillas, and there must be a restoration of the Republic, beginning with the Djokjakarta area. Those principles, I say, are settled. But the procedure, the time-table, the mutual responsibilities in these two matters, need to be discussed and agreed to by the two parties. Such a preliminary conference should deal with matters of

de faire figurer, dans cet accord tendant à rétablir la République et à mettre complètement fin aux hostilités, des dispositions prévoyant l'amnistie des membres de tel ou tel parti politique; des dispositions interdisant toutes représailles pour des raisons politiques; des dispositions en vue du maintien rigoureux de l'ordre public et de la sauvegarde des vies humaines et des biens. Ainsi, tout en reconnaissant que les craintes éprouvées au sujet du maintien de la paix et de l'ordre public et de la restitution des biens sont légitimes, j'estime que nous disposons des moyens nécessaires pour atteindre un objectif de cet ordre.

Si nous étudions attentivement la résolution du 28 janvier 1949, nous constatons que le problème indonésien se présente sous deux aspects. Le dispositif de la résolution comprend plusieurs paragraphes. Les paragraphes premier et 2 traitent de questions qui intéressent directement et immédiatement les deux parties seulement: le Gouvernement des Pays-Bas et la République d'Indonésie.

Ces deux paragraphes demandent le rétablissement de la paix et la restauration de la République. Ces questions concernent les deux parties seulement. Les Etats fédéraux ne sont pas impliqués dans cette guerre; la restauration de la République ne les intéresse pas. Ces deux questions ont été placées en tête du dispositif de la résolution, aux paragraphes premier et 2. Les paragraphes 3 et 4 traitent de problèmes plus vastes: le gouvernement provisoire, le transfert de la souveraineté, l'assemblée constituante et la constitution future de l'Indonésie.

Après avoir étudié tous ces paragraphes, je suis arrivé à la conclusion que la conférence de la table ronde ne peut remplacer que les dispositions des paragraphes 3 et 4 de la résolution, elle ne peut, en aucune façon, remplacer celles des paragraphes premier et 2. Les paragraphes premier et 2 traitent de questions qui intéressent uniquement la République et les Pays-Bas. Les deux parties devraient les examiner avec le concours de la Commission du Conseil; il n'y a pas de raison pour qu'elles soient portées devant la conférence de la table ronde.

Je suis donc arrivé à la même conclusion que le représentant du Canada. Je suggère que la Commission propose aux deux parties de tenir une conférence en Indonésie — appelons-la conférence préliminaire — pour prendre des dispositions en vue de la mise en œuvre des paragraphes premier et 2. Lorsque les travaux de cette conférence seront assez avancés, la conférence de la table ronde pourra s'ouvrir et traiter les aspects plus vastes du problème indonésien.

Quand je dis qu'il conviendrait de réunir une conférence préliminaire pour examiner les questions visées aux paragraphes premier et 2 de la résolution, je n'entends pas par là qu'il devrait y avoir des négociations au sujet des principes contenus dans ces deux paragraphes. Ces principes sont établis: les armées régulières et les partisans doivent cesser les hostilités, et il faut restaurer la République, en commençant par la rétablir dans la région de Djokjakarta. Ces principes, je le répète, sont établis. Il faut cependant que les deux parties discutent et conviennent de la procédure à suivre, de l'ordre des débats et des responsabilités réciproques dans ces deux affaires.

that kind. I do not see how the round table conference could be fruitful without such a preliminary conference on the implementation of paragraphs 1 and 2.

I would go a little further. If such a preliminary conference is not accepted by the two parties concerned, we should instruct our Commission to refrain from participation in the round table conference at The Hague. Without such a preliminary conference and without the reaching of agreement at this conference, the round table conference either cannot be called at all or, if called, would yield no results whatever.

The PRESIDENT (*translated from Spanish*): In view of the time, and as there is no other speaker on the list, I propose that the Council adjourn and meet again on Monday, 14 March at 3 p.m. If there is no objection, the meeting will be considered closed.

*The meeting rose at 1.30 p.m.*

Une conférence préliminaire devrait s'occuper des questions de ce genre. Je ne vois pas comment la conférence de la table ronde pourra donner des résultats utiles si une conférence préliminaire n'a pas auparavant réglé l'application des paragraphes premier et 2.

J'irai même un peu plus loin : si les deux parties intéressées n'acceptent pas une conférence préliminaire, nous devrons donner à la Commission l'ordre de ne pas participer à la conférence de la table ronde à La Haye. Sans une conférence préliminaire aboutissant à un accord, j'estime que la conférence de la table ronde ne peut pas être convoquée, ou que, si elle l'était, elle ne donnerait aucun résultat.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'espagnol*): Etant donné qu'il est tard et que la liste des orateurs est épuisée, je propose au Conseil de lever la séance; la prochaine séance aura lieu le lundi 14 mars à 15 heures.

*La séance est levée à 13 h. 30.*